

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 1^{er} octobre 2024, s'est réuni le 9 octobre 2024, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Compte rendu des décisions: Communication des décisions au Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 2024-013 du 28 juin 2024 : Avenant 3 au marché de travaux d'extension et de réaménagement de l'accueil de loisirs « La Ruche »

Considérant que les travaux d'extension et de réaménagement de l'accueil de loisirs « La Ruche » nécessitent l'adaptation de certaines prestations à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour le lot 1,

Sachant que les montants résultant de ces modifications de travaux entraînent une variation de l'enveloppe des travaux qui passe de 597 395,17€ HT à 606 125,77€ HT, soit une plus-value de 8 730,00€ HT.

Décide d'accepter cette modification, d'approuver les montants des marchés et de signer les avenants correspondants.

Décision n° 2024-014 du 16 juillet 2024 : Demandes de subvention

Considérant la modification du montant global prévisionnel du marché à la hausse et la participation d'un nouveau financeur, il convient de modifier le plan de financement du marché de travaux d'extension et de réaménagement de l'accueil de loisirs « La Ruche »,

Décide de solliciter des subventions auprès des services de l'Europe via la Région, de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de valider le nouveau plan de financement prévisionnel pour un montant de l'opération de 734 138,45 € HT

SUBVENTIONS SOLLICITÉES		
Organismes	Montant HT	Taux
Fonds Européens au titre de FEDER (via Région)	140 000.00 €	19.07 %
Etat au titre de la DETR	167 327.00 €	22.79 %
Le Conseil Départemental au titre d'Atout Tarn	70 000.00 €	9.53 %
CAF	210 000.00 €	28.60 %
Auto financement communal	146 811.45 €	20.00 %
TOTAL	734 138.45 €	100.00 %

Décision n° 2024-015 du 18 juillet 2024 : Achat d'un véhicule

Acquisition d'un Ford Transit Modèle châssis cabine Version CHC P350 L2 2.0 ECOBLUE 170 S&S auprès de la société Auto Services Castres située 11 route de Toulouse – 81710 SAIX, pour un montant HT de 45 896,08 € soit TTC 54 995,94 €.

Décision n° 2024-016 du 18 juillet 2024 : Renouvellement fourniture de repas par le Collège Jean-Louis Etienne

Renouvellement de la fourniture des repas de midi pour le restaurant scolaire municipal ouvert aux enfants de l'école primaire de Saint-Alby à Aiguefonde, au prix de 3.80 € par repas, du Collège Jean-Louis Etienne - 81200 Mazamet

Décision n° 2024-017 du 11 septembre 2024 : Exonération des pénalités de retard aux entreprises, centre de loisirs la Ruche

Considérant que le délai global d'exécution du marché, est fixé à 131 jours à compter de la notification,

Considérant que la réception dudit marché prévu initialement le 28/04/24 n'a pu être réalisée que le 19/07/24,

Considérant que l'intégralité du retard dans les délais d'exécution est la conséquence directe des modifications et compléments de travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage et que ce retard ne saurait être imputable au titulaire,

Considérant la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant et qu'il serait inéquitable et non conforme d'appliquer cette pénalité aux entreprises.

La commune décide de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard, dans le cadre du marché de travaux de l'accueil de loisirs « la ruche », envers les entreprises retenues :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT HT y compris avenants
VIALARET SAS 8 Chemin d'Aupillac - 81200 AIGUEFONDE	Lot 1	224 138,30 €
NOVABOIS ZA du Causse - 5 rue Claude Galien - 81100 CASTRES	Lot 2	78 706,00 €
	Lot 4	32 170,00 €
NOVETANCHE 34 rue de la Ferronnerie - 81200 MAZAMET	Lot 3	33 713,97 €
MENUISERIE SERVICES-CULIÉ 3 rue de Cargo Miol - 81200 AIGUEFONDE	Lot 5	41 910,90 €
	Lot 6	9 743,85 €
MONTAGNÉ PLAQUISTE ZI de la Pomme - 31250 REVEL	Lot 7	44 251,77 €
LACOMBE 3 av. Georges Clémenceau - 81600 GAILLAC	Lot 8	10 570,88 €
URIA et FILS 20 rte de la Durenque - 81490 NOAILHAC	Lot 9	5 854,42 €
SAS RAHOUX 42 av. Franchet d'Esperey - 81000 ALBI	Lot 10	41 528,50 €
	Lot 11	83 537,18 €

Décision n° 2024-018 du 1^{er} octobre 2024 : Exonération des pénalités de retard aux autres entreprises, centre de loisirs la Ruche

Considérant que le délai global d'exécution du marché, est fixé à 131 jours à compter de la notification,
Considérant que l'intégralité du retard dans les délais d'exécution est la conséquence directe des modifications et compléments de travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage et que ce retard ne saurait être imputable au titulaire,

Considérant la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant et qu'il serait inéquitable et non conforme d'appliquer cette pénalité aux entreprises.

La commune décide de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard, dans le cadre du marché de travaux de l'accueil de loisirs « la ruche », envers les entreprises retenues :

Désignation	Nom de l'entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Serrurerie/Ferronnerie	L'atelier de forge et de ferronnerie	Grangevieille 81540 SOREZE	2 590,00 €	3 108,00 €
Désamiantage	BENEZECH TP	15 chemin Albert Einstein 81000 ALBI	8 066,29 €	9 679,55 €
Isolation thermique par l'extérieur	GASTON Frères	10 rue du bâtiment ZI Bonnetcombe 81200 MAZAMET	24 001,00 €	28 801,17 €

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION**2024-023. Décision modificative n° 1–2024 Budget principal**

Monsieur le Maire expose que le Budget Primitif 2024, nécessite des modifications afin de prendre en compte :

- Les ajustements dans l'exécution des dépenses et recettes de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 de la Commune, pour l'exercice 2024, arrêtée en mouvement budgétaire comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 561.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 561.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 561.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 561.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	23 561.00 €	0.00 €	23 561.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 561.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 561.00 €
D-212 : Terrains	0.00 €	2 120.56 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Bâtiments publics	0.00 €	6 096.82 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Réseaux de voirie	0.00 €	15 343.62 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 561.00 €	0.00 €	23 561.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	1 270.00 €	0.00 €	0.00€
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corp.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 270.00 €
Total 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 270.00 €	0.00 €	1 270.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	24 831.00 €	0.00 €	24 831.00 €
Total Général		48 392.00 €		48 392.00 €

Approuvé à l'unanimité.

2024-024. Attribution d'aide à la destruction nid de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2012 instituant une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques,

Monsieur Vincent GAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'attribuer ces aides pour la destruction de nids de frelons asiatiques comme suit :

NOM Prénom - Adresse	Subventions
M. et Mme TARDY Elise – 14 route d'Aiguefonde – Aiguefonde (2 nids)	80 €
M. ANDRÉ Jean-Marc – 1 rue des Cordonniers - Aiguefonde	40 €
Mme RUEDA Maria – 6 route de Mazamet - Aiguefonde	40 €
Mme BARTHARES Danièle – 4 rue du Lavoir - Aiguefonde	40 €

Ces aides financières pour la destruction de nids de frelons asiatiques seront accordées sous présentation d'une facture acquittée, d'une photo et d'une attestation d'assurance précisant ne pas avoir reçu d'aide pour la même dépense.

Les crédits nécessaires (200€) seront prélevés sur la ligne « divers » portée sur la délibération n° 2024-004 d'attribution des subventions, votée lors de la séance du 11 avril 2024, compte

65748 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

Approuvé à l'unanimité.

2024-025. Achat parcelles C n° 71, une partie de la n° 910, n°1091, n°1092 et n° 1093 situées à Aiguefonde

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension et du réaménagement du centre de loisirs « La ruche », l'acquisition de plusieurs parcelles permettrait de créer un espace vert et un parking afin de garantir l'accessibilité de ce lieu de vie tout en assurant la sécurité des usagers et des riverains

Après concertation et accord de chaque propriétaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les cinq terrains non bâtis, pour un montant global de 6 400€, réparti comme suit :

Parcelle		Contenance	Propriétaire	Prix d'achat
Section	N° plan			
C	71	269 m ²	CROS	1 600,00 €
C	Partie de la 910	370 m ² ≈	FABRE	1 600,00 €
C	1091	11 m ²	MONTAIGUT	1 600,00 €
C	1093	295 m ²		
C	1092	294 m ²	LACROUX	1 600,00 €

- Les frais d'acte seront à la charge de la commune, acheteur.
- Les frais de géomètre, s'il y en a, seront également supportés par la commune et mandate à cet effet le cabinet de géomètres expert DUHEM 45 bd Bourgeois 81100 Castres.
- La transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial BOUISSIOU Vivien, situé 79 avenue Foch – 81200 Mazamet,
- M. le Maire ou Mme BLANC 1^{ère} adjointe sont autorisés à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune pour l'exercice 2024-chap 21.

Approuvé à l'unanimité.

2024-026. Cession de terrain rue de la Source par l'association Sainte-Marie d'Aiguefonde

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'extension et du réaménagement du centre de loisirs « La ruche », la commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 892 située rue de la source d'une superficie de 160 m², appartenant à l'association Sainte-Marie d'Aiguefonde.

Cet achat permettrait de garantir l'accessibilité de ce lieu de vie tout en assurant la sécurité des usagers et des riverains

Après concertation et accord du propriétaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir le terrain non bâti, à l'euro symbolique.

- M. le Maire ou Mme BLANC 1^{ère} adjointe sont autorisés à signer tous les actes et documents nécessaires.
- Les frais d'acte seront à la charge de la commune, acheteur.
- La transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial BOUISSIOU Vivien, situé 79 avenue Foch – 81200 Mazamet.

Approuvé à l'unanimité.

2024-027. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section C n° 947 - 18 avenue de la Mairie-Aiguefonde - Succession Cécile CUITAD veuve FABRE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'extension et du réaménagement du centre de loisirs « La ruche », la commune souhaite acquérir la parcelle bâtie située à proximité du centre au 18 avenue de la Mairie à Aiguefonde, cadastrée section C n° 947 qui permettrait la création d'un espace vert pour l'accueil et le bien-être des enfants ainsi qu'un parking afin d'améliorer le stationnement en centre bourg, tout en assurant la sécurité des usagers et des riverains.

Considérant l'offre d'achat de la commune auprès des propriétaires dudit bien, d'une surface totale de 285 m² au prix de 24 000 €,

Considérant l'accord des propriétaires, à savoir :

- Brigitte FABRE épouse TREVESAIGUES, fille de Cécile CUITAD
- Jean-Paul FABRE, fils de Cécile CUITAD
- Jeannine BRUNELLO, administrateur général des finances publiques d'Occitanie, en qualité de curatrice

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette propriété immobilière, pour un montant de 24 000 €.

- Les frais d'acte seront à la charge de la commune, acheteur.
- La transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial BOUISSIOU Vivien, situé 79 avenue Foch – 81200 Mazamet,
- M. le Maire ou Mme BLANC 1^{ère} adjointe sont autorisés à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2024 - chap 21.

Approuvé à l'unanimité.

2024-028. Acquisition de biens immobiliers cadastrés section A n° 1405 et n° 1407 situés 17 avenue du Languedoc Roussillon - Aiguefonde

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Considérant les biens immobiliers situés 17 avenue du Languedoc Roussillon à Aiguefonde, cadastrés section A n° 1405 et n° 1407, d'une superficie totale de 334 m², propriété de Claude MAS épouse PRADERE.

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ces biens au prix de 88 000 €,

Considérant qu'il n'y a aucune obligation à consulter l'avis des Domaines pour un bien dont la valeur vénale se situe en dessous du seuil de 180 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ces propriétés immobilières, comme détaillés ci-dessus pour un montant de 88 000 € ;

- Les frais d'acte seront à la charge de la commune, acheteur.
- La transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial BOUISSIOU Vivien, situé 79 avenue Foch – 81200 Mazamet,
- M. le Maire ou Mme BLANC 1^{ère} adjointe sont autorisés à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 2024 - chap 21.

Approuvé à l'unanimité.

2024-029. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal d'Aiguefonde,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant le départ en retraite de la secrétaire générale, il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Un agent contractuel est recruté dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/11/2024 au 30/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité.

2024-030. Suppression et création d'un emploi permanent à temps complet – service technique

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et suite à un départ en retraite, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie C au 1^{er} janvier 2025
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le tableau des emplois,

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune, chapitre 012 – frais de personnel.
- Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2025.

Approuvé à l'unanimité.

2024-031. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de

la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

- La commune adhère à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- Pour la commune les garanties et options d'assurance suivants sont choisies :

☞ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

*** GARANTIES OPTION N° 1**

Tous risques : décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire+ longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité : 90 % avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.20 %

☞ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé :

*** GARANTIES OPTION N° 1**

Tous risques : accident du travail et maladie imputable au service + maladie grave + maladie ordinaire + maternité + paternité sans franchise au taux de 1,65 %

La tâche de gérer le marché public d'assurance précité est déléguée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES :**Des élus de l'opposition :**

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

1- Saint Alby (Sylvie ZACARIAS)

A la demande de riverains, nous nous sommes rendu « avenue de Naurouze » pour constater le danger au niveau du « dos d'âne » qui sert de tremplin pour quelques fous du volant. Ne serait-il pas possible d'envisager un aménagement dans la continuité du « chemin des vignes », une réclamation ayant été déjà déposée en mairie par courrier A/R ? Effectivement, le danger est réel, tant pour les riverains que pour les enfants de l'école qui empruntent cet axe.

- M. GAREL : ne conteste pas que ce passage soit dangereux. Les agents sont intervenus la semaine dernière pour repeindre la signalétique au niveau du dos d'âne et ils ont passé l'épareuse pour rendre accessibles les trottoirs pour les enfants et les piétons. Le rétrécissement dans un virage lui paraît difficile à envisager. A l'étude en liaison avec le policier municipal la possibilité d'améliorer la signalétique concernant la zone à « 30 ». Par ailleurs, aucune lettre en A/R n'a été retrouvée à ce sujet.

2- Aire de jeu (Vivien LACROUX)

Monsieur le maire, vous qui passez dans tous les villages de la commune, nous supposons que vous avez constaté des dégradations au niveau de l'aire de jeu de la pharmacie où certains se servent des livres déposés dans la boîte à livres pour allumer du feu, plusieurs fois de suite. L'hiver n'étant pas encore là, auront-ils assez de livres pour se chauffer ? Plus sérieusement, avez-vous déjà envisagé une solution ?

- M. GAREL : demande de lui pardonner la formule, mais si vous avez une solution pour empêcher les cons d'être cons ... La solution serait de retirer la boîte à livre, mais nous ne le ferons pas. Il propose d'interroger les riverains en vue du déplacement de la boîte en un lieu moins exposé.

3- Incivilité et insécurité (Vivien LACROUX)

Depuis de longs mois, les habitants de Saint Alby sont victimes d'incivilités et d'insécurités devenues invivables. Les habitants rencontrés à plusieurs reprises sont excédés suite aux dégradations, aux immondices accumulées qui n'ont que trop duré.

Monsieur le maire, de nombreux dispositifs contre l'insécurité existent ailleurs mais pas à Aiguefonde. A titre d'exemple, je peux vous citer :

- CLS (Contrat Local de Sécurité)

- CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance)

- ou bien une solution de vidéo surveillance comme nous l'avions proposée dans notre programme.

Des réponses fortes et efficaces doivent être apportées aux habitants de Saint Alby qui ont le sentiment à juste titre de vivre dans une zone de non droit. Comme vous avez pu le constater dans le dossier que je vous ai remis en mains propres ce jour.

- M. GAREL : appelle l'attention de son interlocuteur sur le fait que le CLS concerne les communes de plus de 10000 habitants. Par ailleurs, l'évocation du CISPD le surprend. En effet, cette structure existait et Aiguefonde en était un acteur actif dans le cadre d'actions de prévention. A titre d'exemple, un livret à l'attention des organisateurs de manifestation a été créé et mis en place. Cependant, cette structure nécessitait l'engagement des communes plus grandes (Mazamet, Aussillon, Labruguière). Certaines de ces communes estimant le coût de l'employé dédié à cette structure trop élevé se sont désengagées, mettant fin de fait au CISPD.

En revanche, il explique qu'une convention avec les services de l'état (gendarmerie/police) existe et que la mise en place de caméras de surveillance figure aussi dans le programme de la majorité.

En outre, concernant la police municipale, l'agent nouvellement recruté bénéficie d'une solide expérience. Ses résultats sont déjà très satisfaisants, notamment à Saint-Alby où il

lui a été demandé d'intervenir rapidement. Il rappelle qu'il n'est pas procureur, mais que des actions sont menées et que d'autres se passeront prochainement.

Sans nier le fait qu'il y ait des problèmes, il explique qu'entre 2022 et 2024, selon les statistiques de la gendarmerie, les chiffres se sont améliorés. Cela résulte de l'action de toute une chaîne. Il n'y a aucune volonté de sa part que cela ne se fasse pas. Néanmoins, il faut mettre en œuvre des solutions qui fonctionnent plutôt que de faire croire aux habitants à des solutions simplistes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.